

DESCRIPTIF ACTIONS DE FORMATION CONDUISANT A LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

1°/ CONDITIONS D'ACCES :

- destinées au public sur les actions de formation proposées :

Personne en situation de Handicap :



Dans le cas d'un projet professionnel :

CAP EMPLOI peut vous accompagner dans vos démarches administratives.

Nous pouvons prendre en charge, les personnes ayant un handicap qui ne nous oblige pas à avoir un véhicule aménagé sous réserve de validation du cerfa 14880*02 de médecin agréé préfecture de votre département de domicile dans le cadre enseignant de la conduite.

Pour la partie théorique : l'établissement est accessible PSH.

Un aménagement par rapport au type de handicap peut être proposé suivant le handicap.

Sous réserve de :

Visite médicale : elle peut être gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % décidé par CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, ***vous n'avez pas à avancer les frais***, le médecin sera réglé par la Préfecture (apporter une preuve-justificative de votre situation de Handicap).

II / DETAILS DES CONDITIONS DE DEROULEMENT PAR ACTIONS DE FORMATION :

1°/ – TITRE PROFESSIONNEL ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE - page 2 à 3

Formation complémentaires au TP ECSR :

2°/ - CCS 2 ROUES - page 4 à 5

3°/ - CCS GROUPE LOURD - page 6 à 7

1°/ Pour la formation du TP ECSR : Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière.

Version du 26 JANVIER 2021 : Arrêté du 20 avril 2016 relatif au titre professionnel d'enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière

NOR : ETSD1609012A

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043081110?init=true&page=1&query=arret+du+26+janvier+2021+titre+professionnel&searchField=ALL&tab_selection=all

- PRE REQUIS pour le TP ECSR :

- a) **Niveau de compétence pour l'entrée en formation** : minimum niveau 3 (équivalence CAP-BEP)
CV à jour demandé.
- b) **Moyens Evaluations** : tests écrits portant sur la langue française, de logique et de la sécurité routière et un entretien portant sur les motivations, les accompagnements des parties prenantes : les financeurs et entreprise(s) pour la période de stage.
La préparation et la présentation à l'examen du titre TP ECSR sont indiquées lors de l'entretien.

Les résultats sont communiqués par courriel sous 8 jours.

c) Les réseaux partenaires :

En fonction des parties prenantes mises en place :

- financeurs,
- réseaux partenaires : entreprises,
- organisme accompagnant les personnes en situation de handicap.
- OPCO

Une réunion d'information est effectuée avec les réseaux partenaires : portant sur l'accès à la formation, les compétences du titre à valider, le parcours professionnel avec la période de stage et la possibilité de compétences complémentaires après l'obtention du titre.

d) Mise en œuvre de l'action de formation TP ECSR :

La formation sera mise en place suivant la date de session de démarrage prévue par le centre CEFAJ avec l'accord des parties prenantes.

Des documents seront demandés à l'entreprise pour la période de stage (convention) ainsi qu'au(x) financeur(s) (convention) qui peuvent être : l'OPCO et les partenaires sociaux pour les personnes en situation de handicap.

Une procédure d'admission est mise en place avec tous les éléments requis ci-dessus.

Pour l'apprenant : les documents suivants seront à remettre :
casier judiciaire 03, être titulaire du permis B depuis 3 ans, avoir 21 ans, visite médicale préfectorale (médecin agréé préfecture du département domicile), pas de suspension ou d'annulation permis, pièce identité.

A l'accord de toutes les parties prenantes, une convocation est envoyée au stagiaire pour le démarrage de formation.

2°/ Pour le CCS 2 ROUES : Certification Complémentaire Spécifique.

Version du 26 JANVIER 2021 : Arrêté du 20 avril 2016 relatif au titre professionnel d'enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière

NOR : ETSD1609012A

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043081110?init=true&page=1&query=arrete+du+26+janvier+2021+titre+professionnel&searchField=ALL&tab_selection=all

- PRE REQUIS pour le CCS 2 roues :

a) **Niveau de compétence pour l'entrée en formation** : avoir le titre professionnel ECSR avoir le permis A depuis 2 ans.

b) **Moyens Evaluations** : tests écrits portant sur l'expérience et la réglementation sur la spécificité 2 roues en matière de sécurité routière et un entretien portant sur les motivations et les parties prenantes : les financeurs et entreprise(s) pour la période de stage.
La préparation et la présentation à l'examen de la certification sont indiquées lors de l'entretien.

L'information sur la possibilité de compétences complémentaires après l'obtention de la certification spécifique.

Les résultats sont communiqués par courriel sous 8 jours.

c) **Les Réseaux Partenaires :**

En fonction des parties prenantes mises en place :

- financeurs,
- réseaux partenaires : entreprises pour la période de stage
- organisme accompagnant les personnes en situation de handicap.
- OPCO

Une convention est établie avec les parties prenantes : portant sur le programme, les conditions financières, la période de formation, les suivis, la préparation et les modalités pour la présentation à la certification.

d) Mise en œuvre de l'action formation CCS 2 ROUES :

La formation sera mise en place suivant la date de session de démarrage prévue par le centre CEFAJ avec l'accord des parties prenantes.

Des documents seront demandés à l'entreprise pour la période de stage (convention) ainsi qu'au(x) financeur(s) (convention) qui peuvent être : l'OPCO et les partenaires sociaux pour les personnes en situation de handicap.

Une procédure d'admission est mise en place avec tous les éléments requis ci-dessus.

Pour l'apprenant : les documents suivants seront à remettre :
casier judiciaire 03, être titulaire du permis A depuis 2 ans, visite médicale préfectorale (médecin agréé préfecture du département domicile), pas de suspension ou d'annulation permis, pièce identité.

A l'accord de toutes les parties prenantes, une convocation est envoyée au stagiaire pour le démarrage de formation.

2°/ Pour le CCS GROUPE LOURD : Certification Complémentaire Spécifique.

Version du 26 JANVIER 2021 : Arrêté du 20 avril 2016 relatif au titre professionnel d'enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière

NOR : ETSD1609012A

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043081110?init=true&page=1&query=arret e+du+26+janvier+2021+titre+professionnel&searchField=ALL&tab_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043081110?init=true&page=1&query=arret+e+du+26+janvier+2021+titre+professionnel&searchField=ALL&tab_selection=all)

- PRE REQUIS pour le CCS Groupe lourd :

- a) **Niveau de compétence pour l'entrée en formation** : avoir le titre professionnel ECSR et avoir tous les permis du groupe lourds (C-CE-D-DE).
- b) **Moyens Evaluations** : tests écrits portant sur l'expérience et la réglementation sur la spécificité du groupe lourd en matière de sécurité routière et un entretien portant sur les motivations et les parties prenantes : les financeurs et entreprise(s) pour la période de stage. La préparation et la présentation à l'examen de la certification sont indiquées lors de l'entretien.

L'information sur la possibilité de compétences complémentaires après l'obtention de la certification spécifique.

Les résultats sont communiqués par courriel sous 8 jours.

c) Les Réseaux Partenaires :

En fonction des parties prenantes mises en place :

- financeurs,
- réseaux partenaires : entreprises pour la période de stage
- organisme accompagnant les personnes en situation de handicap.
- OPCO

Une convention est établie avec les parties prenantes : portant sur le programme, les conditions financières, la période de formation, les suivis, la préparation et les modalités pour la présentation à la certification.

d) Mise en œuvre de l'action formation CCS Groupe Lourd :

La formation sera mise en place suivant la date de session de démarrage prévue par le centre CEFAJ avec l'accord des parties prenantes.

Des documents seront demandés à l'entreprise pour la période de stage (convention) ainsi qu'au(x) financeur(s) (convention) qui peuvent être : l'OPCO et les partenaires sociaux pour les personnes en situation de handicap.

Une procédure d'admission est mise en place avec tous les éléments requis ci-dessus.

Pour l'apprenant : les documents suivants seront à remettre :
casier judiciaire 03, être titulaire de tous les permis du groupe lourd, visite médicale préfectorale (médecin agréé préfecture du département domicile), pas de suspension ou d'annulation permis, pièce identité.

A l'accord de toutes les parties prenantes, une convocation est envoyée au stagiaire pour le démarrage de formation.

III / COMMUNICATION DES RESULTATS EXAMENS OBTENUS :

Les résultats sont envoyés par la DREETS – délai de 2 mois de traitement à l'envoi du PV d'examen.

Périmètre géographique : situé en nord Isère, limitrophe avec les départements : 69-42-07-26.

Tarif : sur demande d'offre.

Financements possibles : OPCO, CPF (CCS), individuel, entreprise.